

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt quatre**

Le : 14 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 novembre 2024

**PRESENTS** : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Monsieur Olivier TERRAZ, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Patrice CHAUVET, Madame Marie-Joseph LABERGERE, Monsieur Julien CHALANGEAS, Monsieur David FRETILLE, Madame Déborah CORNILLOT, Monsieur David BARLET, Monsieur Cyrille CHAUVET, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur Ludovic DELHOUME, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Madame Muriel COTTIER, Monsieur Guy DESVILLES, Madame Arnaud BOUHIER, Monsieur Jacques MIGOZZI, Monsieur Stéphane CARILLON, Madame Sylvie DEBIAIS, Monsieur Denis AGNESE ;

**PROCURATIONS** : Monsieur Michel BAUDU à Monsieur François POIRSON, Madame Aurore BOUHIER à Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Cyrille CHAUVET à Monsieur Julien CHALANGEAS, Monsieur Stéphane CARILLON à Monsieur Jacques MIGOZZI ;

**ABSENTS EXCUSÉS** : Madame Elodie HAMELIN, Monsieur Florent ALVAREZ ;

**Secrétaire de séance** : Monsieur Julien CHALANGEAS ;

Effectif légal : 27

Nombre de Conseillers  
en exercice : 27

Votants : 25

Présents : 21

**Délibération n°2024-11-04 Gratuité du marché pour le 4<sup>ème</sup> trimestre**

Dans le cadre de l'accompagnement des commerçants sur le marché hebdomadaire, et en préambule à une réflexion sur la tarification du marché, le principe de gratuité pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2024 est proposé aux membres du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n° 2023-12-07 du Conseil Municipal du 21 décembre 2023 révisant les tarifs communaux pour l'année 2024,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la gratuité du marché hebdomadaire pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2024.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal accordent à l'unanimité le principe de gratuité tel que mentionné ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme le 18 novembre 2024.

Affiché / Notifié / Publié le 18 novembre 2024

Certifié exécutoire le 18 novembre 2024

Pour le Maire absent,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

François POIRSON

